

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juin 2015

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, HOHL Jacky, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

Membres excusés : GOETZ Jean-Marc, JOST Nicolas

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 21 avril 2015
 2. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
 3. Achat de bâches
 4. Droit de préemption
 5. Acquisitions foncières
 6. Point sur les travaux
 7. Le marché
 8. Les rythmes scolaires
 9. Première Messe de l'Abbé Johan-Mario BEGLIUOMINI
 10. Mairie Infos
- Divers.

Points rajoutés :

- Avenant au marché Sotravest – aménagement de l'entrée Est
- Modification des statuts du SYCOFORI

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 21 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite au retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte –Agence territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

PREND acte des caractéristiques suivantes du Syndicat :

- Le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- Le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 – le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 – L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme, 3 – L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 – la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5- la tenue des diverses listes électorales, 6 – l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 – le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- Le Comité du Syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - o 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - o 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - o 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

DECIDE également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical,

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne M. Fernand FEIG en qualité d'électeur titulaire et M. Georges CRONIMUS en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, M. Fernand FEIG et M. Georges CRONIMUS sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Point 3 : Achat de bâches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- l'achat de nouvelles bâches en remplacement des anciennes, pour un montant de 3.200 € HT.
- Le prix de la location a été fixé par délibération du 16 décembre 2014 à 20€ l'unité par jour.

Point 4 : Droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de renoncer au droit de préemption urbain sur les immeubles ci-dessous :
 - * sis 22 rue de la Forêt à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à M. LIENHARDT Martin.
 - * sis 35 rue de la Forêt à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à M. PERNOLLET Guy.

Point 5 : Acquisitions foncières

Le maire soumet au conseil municipal la possibilité d'acquérir les parcelles appartenant à M. Pernollet, situées rue de la forêt.

D'autre part, la famille Amann, propriétaire de la ferme inhabitée et des terrains situés rue d'Uttenhoffen, souhaite vendre la propriété.

La commune étant propriétaire des parcelles le long de la voirie, la vente de celles-ci pourraient permettre un accès au terrain.

Point 6 : Point sur les travaux

M. CRONIMUS fait un point sur les travaux en cours dans la commune :

- La durée des travaux de réfection du pont de la Zinsel sera prolongée jusqu'au 26 juin 2015 du fait des imprévus (temps de séchage des matériaux et travaux sous le pont à prévoir).
- La piste cyclable et l'entrée de l'agglomération seront terminées fin juillet.
- Le curage de fossés sera effectué cet été à différents endroits par l'entreprise GOERICH.
- Il est également prévu la réfection des enrobés rue de la forêt et rue des roses.

- Différents devis ont été demandés pour le remplacement des fenêtres à la salle de musique et à la salle informatique (2 étages).
- Les travaux de mise en conformité électrique listés par la commission sécurité ont été chiffrés à 8.000 € par l'entreprise BALMER (moins disante).
- Une visite sur place chez les abonnés rue des Hirondelles a été faite le 5 mai par un agent du SDEA afin d'établir un diagnostic des installations d'assainissement privées et de proposer des solutions pour éviter des inondations lors de fortes pluies.

Le conseil municipal, autorise le maire a engager les pourparlers avec les propriétaires.

Point 7 : Le marché

Le marché hebdomadaire du mardi matin a eu lieu pour la deuxième fois ce jour. Mme KLEIN donne un premier bilan positif et rappelle le besoin des habitants de pouvoir tisser des liens sociaux. Le marchand de fruits et légumes, le boucher, le fromager, le boulanger, le spécialiste chinois, ainsi qu'un rayon de vêtements et accessoires étaient présents. Les clients apprécient ce moment de convivialité.

Point 8 : Les rythmes scolaires

Le maire informe le conseil de la mise en place d'un accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'accueil du matin organisé par la commune sera supprimé et les horaires de classe définis comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h15 – 11h30 et 13h30 – 15h30
Les mercredis : 8h15 – 11h15

Les repas de midi se feront en commun avec les élèves d'Oberbronn et Zinswiller au couvent d'Oberbronn.

Le périscolaire de 15h30 à 18h aura lieu à la salle des fêtes de Gumbrechtshoffen. La capacité d'accueil actuel est de 20 places.

Les déplacements sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Mme KLEIN rend compte des dernières actualités concernant les classes de maternelle. Ce jour, le comité technique spécial départemental (CTSD) s'est prononcé pour le maintien de la fermeture d'une classe de maternelle. Mme KLEIN rappelle que le seuil est supérieur à celui préconisé pour la fermeture. La situation sera revue après comptage des élèves la première quinzaine de septembre.

Point 9 : Première Messe de l'Abbé Johan-Mario BEGLIUOMINI

Le dimanche 14 juin 2015 aura lieu la première messe de l'Abbé Johan-Mario BEGLIUOMINI à l'église Saint-Barthélémy de Gumbrechtshoffen. A la suite de la célébration, un verre de l'amitié sera servi. Le maire invite les conseillers pouvant être présents à participer au service.

Point 10 : Mairie Infos

Le prochain bulletin municipal sortira début juillet et mis en page par les élus et les services.

Point 11 : Modification des statuts du SYCOFORI

Le comité directeur du SYCOFORI a adopté le 19 mai 2015 une nouvelle proposition de modification des statuts et un changement de l'adresse du siège du Syndicat des Communes du Ripshübel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fixation du siège du Syndicat des communes du Ripshübel en Mairie d'Offwiller, au 17a rue de la Libération 67340 OFFWILLER
- Approuve les statuts modifiés du SYCOFORI

Point 12 : Entrée d'Agglomération Est de la Commune – Avenant au marché

VU le marché des travaux d'un montant de 70.542 € HT signé en date du 20 novembre 2014 ;

VU la possibilité de réaliser des travaux complémentaires de pose de tuyau pour le raccordement d'un siphon non visible avant le début des travaux,

VU le devis estimatif de 4.970 € HT de l'entreprise SOTRAVEST,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- De réaliser le raccordement du siphon de la chicane située à l'entrée Est de l'agglomération,
- Autorise le Maire à signer le devis et les pièces y relatives,